

N° : DE/44/7.1/13.12.2021-24

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	14
Présents	29	Absents non représentés:	4
VOTANTS			43

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des Verdeaux à Bédarrides, le 13 décembre 2021, après convocation légale reçue le 7 décembre 2021, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, Mme Nadège BOISSIN, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, M. Patrice DE CAMARET, M. Dominique DESFOUR, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Christophe MOURGEON, Marc MOSSÉ, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, M. Guillaume PASCAL, Mme Valérie PEYRACHE, M. Christian RIOU, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

Mme Carine BLANC TESTE (pouvoir donné à Mme Annie MILLET), M. Didier CARLE (pouvoir donné à M. Laurent COMTAT), Mme Patricia COURTIER, (pouvoir donné à Mme Jacqueline DEVOS), Mme Aurélie DEVEZE (pouvoir donné à Mme Valérie PEYRACHE), Mme Isabelle DUCRY, (pouvoir donné à M. Jean BERARD), Mme Florence GUILLAUME, (pouvoir donné à M. Patrice DE CAMARET), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), Mme Christelle PEPIN (pouvoir donné à M. Christian RIOU), M. Michel PERRAND, (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Raymond PETIT, (pouvoir donné à M. Dominique DESFOUR), M. Bernard RIGEADE, (pouvoir donné à Mme Cindy CLOP), Mme Emmanuelle ROCA, (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), M. Gérôme VIAU (pouvoir donné à M. Fulgencio BERNAL).

Etaient Absents non représentés :

Mme Sandy GEIGER, Mme Cindy CLOP, M. Serge SOLER, Mme Aurélie VERNHES. Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **M. Pascal GUILLAUME** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Office de Tourisme Intercommunal Porte du Ventoux – Modification de la Grille
Tarifaire des partenariats**

Monsieur Laurent COMTAT, Vice-président, indique à l'assemblée qu'il s'agit de soumettre au vote du conseil communautaire la modification de la grille tarifaire des forfaits de partenariats proposés par l'Office de Tourisme aux acteurs du tourisme local.

Entre 2017 et 2020 les tarifs appliqués étaient corrélés à la typologie des encarts publicitaires choisis par les partenaires dans les supports promotionnels print de l'OT.

Parmi les forfaits proposés, l'un était gratuit avec un minimum de prestations. Il était alors peu choisi mais pouvait permettre aux structures rencontrant des difficultés financières de bénéficier de la promotion de l'OT.

En 2020, au regard des prestations et des nouveautés proposées par l'Office de Tourisme, est apparue la nécessité de simplifier la grille tarifaire et de la faire davantage correspondre aux prestations liées au nouveau site internet de l'Office de Tourisme et à des prestations « à la carte » comme la gestion des disponibilités de dernière minute pour les hébergeurs. Trois tarifs de forfait ont alors été votés : le FORFAIT BASIC à 19 €, le FORFAIT PREMIUM à 49 € et le FORFAIT PRO à 99 €.

Cependant en 2021, l'équipe de l'OT a constaté que certains partenaires n'ont pas renouvelé leur partenariat, justifiant leurs décisions par la crise du Covid et son lot d'incertitudes économiques.

Aussi afin que chaque acteur du tourisme du territoire puisse bénéficier des services de l'Office de Tourisme, quel que soit sa situation financière, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la modification de la grille tarifaire en proposant à nouveau un forfait gratuit mais en maintenant des forfaits payants (l'un à 25 € l'autre à 50 €) répondant aux besoins des structures et des partenaires disposés à payer les services rendus.

PROPOSITION TARIFAIRE PARTENARIATS OT PORTE DU VENTOUX 2022

FORFAIT "BASIC"	FORFAIT "PREMIUM"	FORFAIT "PRO"
<ul style="list-style-type: none">Présence sur le site internet4 photosDescriptif longCoordonnéesRenvoi sur votre site internetVotre documentation en libre service à l'OTMise à disposition de doc touristique pour votre structureVotre présence sur APIDAE 1er réseau nationale d'information touristique	<ul style="list-style-type: none">+ 4 PHOTOS+ DESCRIPTIF LONG+ 2 PRESTATIONS (à choisir parmi une liste ex: gestion des disponibilités de dernière minutes pour les hébergeurs, participation aux ateliers numériques de l'OT...)	<ul style="list-style-type: none">+ un seul partenariat pour les structures multi-activités+ TOUTES LES PRESTATIONS!
GRATUIT	25 €	50 €

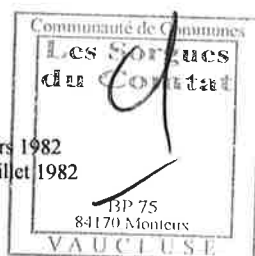
Le Conseil communautaire, Monsieur Laurent COMTAT, Vice-président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification de la grille tarifaire présentée ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :



Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

